

Délibération  
N° 2019-036

# extrait des **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**OBJET** : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES À TEMPS PLEIN POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de la convocation : 05/07/2019

## SEANCE DU 10 JUILLET 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Dix juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. NATALI Lucien, M. MICALLEFF Joël, Mme BAFFICO Véronique.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 19	Absents : 3	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public et pour faire face au surcroît de travail occasionné par la saison estivale, il convient de pourvoir au remplacement des agents administratifs et des agents des services techniques titulaires qui ont déposé leurs congés annuels.

Le Maire demande au Conseil de créer deux emplois d'agent administratif et deux emplois d'agent des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ❖ Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ❖ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,
- ❖ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212003057-20190710-0252019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

- ❖ Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
- ❖ du Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- ❖ Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- ❖ Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré,**


<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DECIDE**

- ◆ D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ De créer deux postes d'adjoint administratif et deux postes d'adjoint technique, non titulaires, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période de 6 mois,
- ◆ De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif et d'Adjoint technique, ;
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190710-0252019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019